



ARRETE MUNICIPAL N°A.2025.G.084

Arrêté d'alignement individuel – Parcelle cadastrée section B n°2107 – Route de Vesonne - Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU** Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** La volonté de constater la limite de la voie publique nommée Route de Vesonne au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière, et la parcelle cadastrée section B n°2107 ;
- VU** Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par Madame Sandra ROSSI, Géomètre-Expert en date du 16 octobre 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

- ARRETE -

ARTICLE 1- La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : A-B-C-D.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2- La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 3- La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 4- Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Madame Sandra ROSSI, Géomètre-Expert.

ARTICLE 5- Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 11 MARS 2025
Notifié aux intéressés le : 11 MARS 2025

Fait le 24 février 2025,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX



Destinataires :

* Indivision DEL PIN / BINISTI (courrier en LRAR)	1
* Madame ROSSI Sandra, Géomètre-Expert (courrier simple)	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Affichage	1
* Registre	1